

**ARRETÉ TEMPORAIRE N°2022T193**  
**Portant réglementation de la circulation sur la voie communale n°1**

**Commune de Castelnaud-Barbarens**  
**En agglomération**

**Monsieur le Président**  
**Du Conseil Départemental du Gers**

**Monsieur le Maire**  
**de Castelnaud-Barbarens,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation de la voie communale n°1 de Bédéchan dite « Chemin du Calvaire » durant les travaux sur une canalisation d'eau potable,

**ARRETENT**

**article 1 :** Du 25 juillet 2022 au 15 août 2022, la circulation est interdite sur la voie communale n° 1 de Bédéchan dite « Chemin du Calvaire » pour tous les véhicules, depuis la limite d'agglomération jusqu'au croisement avec la voie communale n°19 du Chalet.

**article 2 :** La circulation sera déviée par la voie communale n°19 du Chalet, la RD 626 du PR 38+640 au PR 40+134, par la RD 40 du PR 33+401 au PR 33+644 et par la Rue Longuebrune d'Astarac, dans les deux sens.

**article 3 :** La signalisation réglementaire au droit du chantier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par **l'Entreprise SNAA ACCHINI, en charge des travaux et contrôlée par la subdivision d'exploitation des Routes de Masseube**

**article 4 :** La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par **l'Entreprise SNAA ACCHINI, en charge des travaux et contrôlée par la subdivision d'exploitation des Routes de Masseube**

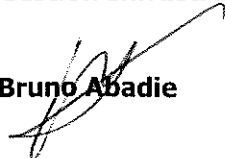
**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, **et cesseront à l'enlèvement de celle-ci.**

**article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

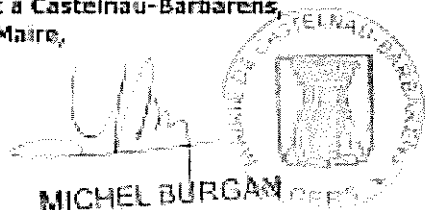
**article 6 :** Le Président du Conseil Départemental du Gers,  
le Maire de Castelnaud-Barbarens,  
le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont la copie sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (service du courrier et service logistique-sécurité) , au Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

**Fait à Auch,**  
**Le Président,** 22 JUIL. 2022  
**Par déléation,**  
**L'Adjoint au Chef du service**  
**Gestion Infrastructures,**

**Bruno Abadie**



**Fait à Castelnaud-Barbarens,**  
**Le Maire,**



MICHEL BURGAN

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 22 JUILLET 2022